



ACCIDENT DE TRAJET ALORS QU'IL était censé utilisé l'indemnité pour rester sur place

Par **prévention 37**, le **18/12/2018** à **09:08**

Bonjour,

J'ai besoin de votre aide:

Nous sommes une entreprise de travaux.

Les conducteurs des engins travaux sont continuellement en déplacement.

ils ont des indemnités lorsqu'ils sont en déplacement ce qui leur permet de payer une chambre à proximité du chantier ou du siège.

Je me retrouve confronté à une situation délicate en tant que préventeur.

- Il y a encore eu un accident de voiture hier:

- la personne était au siège et avait des indemnités de déplacement pour la journée du matin et soir, et le lendemain était une journée transfert qui lui permettait de refaire la route jusqu'au chantier.

Au lieu de prendre une chambre au siège grâce aux indemnités, il a voulu rentrer chez lui (3h de route).

Nous étions pas au courant . il a eu un accident en s'endormant au volant . Heureusement il est toujours en vie .

Ma question est la suivante :

Est ce considéré comme un accident de trajet alors qu'il aurait du reprendre la route que le lendemain ?

La prévention ne fonctionne pas.

Comment peut on se prémunir de ce genre d'acte. Ils se mettent en danger continuellement....

En vous remerciant.

Par **P.M.**, le **18/12/2018** à **09:20**

Bonjour,

Pour l'accident de trajet, ce serait à la Sécurité Sociale de décider de sa prise en charge en fonction des éléments fournis...

Pour la prévention, il faudrait que les consignes soient notifiées par écrit contre décharge du salarié éventuellement pour chaque chantier concerné ou de carrément réserver la chambre en la payant...